



Concubine enceinte menace d'expulsion

Par **Augustina**, le **15/01/2019** à **11:40**

Bonjour,

Je vous écris pour exposer ma situation qui est compliquée.

J'avais un bon poste dans mon pays, stable, que j'ai quitté pour venir vivre avec un homme en France, ce avec mon fils en bas-âge issu d'un premier mariage, et après un mariage religieux. Ce mariage religieux a vu l'intervention de nos deux familles respectives. Après une violente dispute, alors que je suis enceinte de cinq mois et sans ressources en France puisque je suis arrivée il y a seulement quelques mois, mon compagnon quitte le domicile (le contrat de location du logement que nous occupons est à son nom) et me laisse sans nouvelles pendant dix jours, puis il m'envoie un sms m'enjoignant de faire mes valises pour qu'il organise mon déménagement vers un autre appartement, sans plus de précisions. Mon fils est scolarisé dans une école primaire près du lieu où nous habitons. Je lui demande donc l'adresse de cet appartement où il veut que nous allions mon fils et moi et il se trouve qu'il est loin de l'école du petit. Sachant que je suis enceinte, je lui demande donc de me trouver un appartement à proximité de l'école de mon fils. Je n'obtiens pas de réponse. Dix jours plus tard, il me somme de quitter son appartement avec mon fils pour le premier qu'il a trouvé (et donc loin de l'école de ce dernier) avec des menaces à l'appui.

Sachant que je n'ai aucune famille ni amis dans la ville où nous nous trouvons, quels sont les recours en justice que j'ai pour :

- 1- Le contraindre à me trouver un appartement à proximité de l'école de mon fils
- Le meubler
- Payer les factures liées à l'appartement, la location de celui-ci et mes frais de subsistance jusqu'à ce que je trouve du travail.
- Me protéger contre toute violence de sa part. Il me laisse jusqu'à mercredi c'est à dire

demain, pour partir.

Je précise qu'il a fait une reconnaissance anticipée de l'enfant que je porte, que j'ai tout abandonné (famille, travail, vie sociale pour le rejoindre ici), et qu'il avait promis un mariage civil en Afrique à mes parents qui avaient déjà informé toute la famille et commencé les préparatifs. Il me dit qu'il prendra en charge la location de l'appartement jusqu'à l'accouchement et c'est tout.

Merci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **15/01/2019 à 17:24**

bonjour,

- êtes-vous actuellement en situation régulière ?
 - le mariage religieux est-il suffisant dans votre pays afin que votre mariage soit reconnu en France ?
 - vous utilisez le terme compagnon et non époux, j'en déduis que votre mariage ne serait pas reconnu en France donc vous n'auriez aucun lien juridique avec cet homme qui n'aurait dans ce cas, aucune obligation à votre égard et que votre compagnon n'est pas le père de votre fils.
- salutations

Par **Augustina**, le **16/01/2019 à 08:29**

Bonjour,

- Je suis en situation régulière en France
 - Le mariage religieux n'est pas reconnu dans mon pays
 - L'enfant que je porte en ce moment est le sien et il l'a reconnu
- J'ai lu que je pouvais demander des dommages et intérêts (dans mon cas, je voudrais plutôt une prise en charge jusqu'à ce que je trouve du travail car je suis en procédure d'obtention de la validation de mon diplôme ici, prévue pour fin 2019), J'ai lu donc, que je pouvais demander des dommages et intérêts pour faute au cours de la rupture même en temps que concubine car:
- Il m'a fait abandonner mon emploi et mon pays pour venir vivre avec lui (Je précise que nous sommes de la même nationalité)
 - Il m'a abandonnée enceinte et sans ressources
 - Le préjudice moral attendant à la rupture, vu le mariage en cours de préparation par mes parents qui avaient même commencé à réfléchir aux faire-parts.
- Qu'en pensez-vous amatjurist?
- Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **16/01/2019 à 14:32**

donc, vous étiez en concubinage, c'est à dire union libre ce qui signifie que la séparation est également libre.
vous pouvez demander des dommages et intérêts mais vous devrez prouver une faute, un

préjudice et un lien de causalité.

vous pouvez consulter ce lien mais les tribunaux sont réticents à octroyer des dommages et intérêts pour une rupture de concubinage.

<http://www.avocat-bernardi.fr/droit-de-la-famille-la-fin-du-concubinage/>

Par **Augustina**, le **16/01/2019** à **15:26**

Merci à vous !